

VILLE de GUEMAR

\* \* \* \* \*

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 13

Séance du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : /.

Membre absent non excusé : M. Denis BRICKERT, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024
3. Création de nouveaux vestiaires de football – Approbation de l'avant-projet
4. Extension du réseau d'assainissement – Approbation de l'avant-projet
5. Divers

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ



**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024**

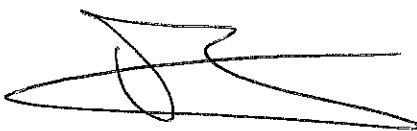
Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Création de nouveaux vestiaires de football – Approbation de l'avant-projet**

- VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travaux ;  
 VU la délibération du Conseil Municipal n°7 du 8 avril 2024 ;  
 VU le compte-rendu de la réunion de la Commission des Travaux, Bâtiments, Voirie et de l'Urbanisme du 2 octobre 2024 ;

M. le Maire rappelle le projet de création de nouveaux vestiaires de football afin de les mettre à disposition de l'Association Sportive de Guémar pour un montant de travaux estimé à 522 000 € H.T, hors bardage, mobilier et clôtures du site. Le programme a été réalisé par l'ADAUHR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du projet.

M. le Maire présente alors l'avant-projet du bâtiment, en construction modulaire, réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet d'architecte LOCUS ARCHITECTES.

Celui-ci répond au programme de travaux, au cahier des charges de la Fédération Française de Football permettant un classement du bâtiment en catégorie T3 dans le futur.

Il présente également des visuels du périscolaire de Benfeld, en cours d'achèvement, qui a été réalisé par l'architecte en bâtiments modulaires également.

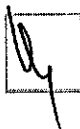
Le coût prévisionnel du projet est réparti comme suit :

Bâtiment	675 180,89 € HT
Clôtures	23 980 € HT
<b>Total travaux</b>	<b>699 160,89 € HT</b>
Architecte	54 000 € HT (avant révision de la rémunération liée à l'avant-projet)
Divers (géomètre, étude de sol, ...)	8 615,43 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	12 370 € HT
Contrôleur technique et SPS	12 570 € HT
<b>Total Etudes</b>	<b>87 555,43 € HT</b>
<b>Total projet</b>	<b>786 716,32 € HT</b>

Des subventions seront sollicitées sur ce projet de la part de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL ainsi que de la Fédération Française de Football.

M. le Maire propose d'approuver le projet présenté.

Mme Anne WAGNER informe qu'elle a été présente lors des commissions où le projet a été présenté. Elle ne connaît pas le mode constructif du modulaire mais trouve le projet onéreux pour un rendu inesthétique et en modulaire. Elle précise avoir réalisé un chiffrage, par un bureau d'études privé, le programme mentionné dans l'avant-projet. Celui-ci propose une construction en ossature bois pour un coût de 600 149,15 €, à comparer aux 675 180,89 € HT du projet présenté par M. le Maire.



Elle tient également à alerter sur les dérives financières présentes entre le programme et l'avant-projet, s'interrogeant ainsi sur la fiabilité de l'un des deux documents.

M. le Maire rappelle qu'en cas de changement de mode constructif, le projet entier sera à réécrire avec le recrutement d'un nouvel architecte. En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée spécifiquement sur la base d'un projet en construction modulaire, selon le programme de travaux approuvé par le Conseil Municipal en 2023. Aussi, en cas de changement, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre actuel et d'indemniser le maître d'œuvre en conséquence.

Mme Véronique RAPP précise également que de nombreux projets de constructions modulaires sont réalisés actuellement. Ce mode de construction apparaît donc viable.

M. Laurent MULLER déplore qu'aucune variante de type de construction ou de projet n'ait été présenté au Conseil Municipal. Le seul projet présenté sur lequel il est demandé de se prononcer est la construction neuve, en modulaires, de 4 vestiaires, sans toucher au club-house existant.

M. le Maire rappelle que l'estimation du coût de l'avant-projet peut être différent du coût réel des travaux, suite à la consultation des entreprises et aux choix qui seront faits.

Mme Anne WAGNER précise que la mise en concurrence, en modulaire, sera très limitée, eu égard au faible nombre de fabricants sur le marché. A titre de comparaison, seules 5 offres ont été reçues pour le périscolaire de Benfeld.

M. Matthieu GROLLEMUND souhaite donner une priorité à une construction traditionnelle, en dur. Selon lui, le modulaire n'est que du temporaire. Il ne possède aucune garantie dans le temps.

M. Frédéric FABRICI rend attentif aux délais de procédure et d'établissement du projet en cas de modification de celui-ci.

Mme Michèle HATTERMANN interroge sur la faisabilité d'une négociation sur cette opération. Une négociation ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la consultation des entreprises, après la première analyse des offres.

M. le Maire propose de décider et de passer au vote. Il regrette toutefois que personne ne s'est exprimé en défaveur des modulaires lors des précédentes réunions du Conseil Municipal ou de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D É C I D E, à une majorité de neuf POUR  
trois CONTRE (Matthieu GROLLEMUND, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER)  
une ABSTENTION (Laurent MULLER) :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'APPROUVER l'avant-projet de création de nouveaux vestiaires de football ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions liées à ce projet de la part de tous les organismes financeurs et notamment de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et de la Fédération Française de Football ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment le permis de construire ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



**4 - Extension du réseau d'assainissement – Approbation de l'avant-projet**

VU la délibération du Conseil Municipal n°6 du 18 mars 2024 ;

VU le compte-rendu de la réunion de la Commission des Travaux, Bâtiments, Voirie et de l'Urbanisme du 2 octobre 2024 ,

M. le Maire présente l'avant-projet des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue du Stade réalisé par le bureau d'études COCYCLIQUE INGENIERIE.

Ces travaux ont pour but de déployer un réseau d'assainissement collectif entre le cimetière, bout du réseau actuellement, et le club-house de football, ce qui constitue la tranche ferme du projet.

En complément, ce réseau est dimensionné pour étendre le réseau vers l'impasse du Schlossgarten et l'impasse du Lohbach, via le parking du terrain de football, en tranche optionnelle.

Les travaux consistent ainsi à mettre en œuvre un réseau gravitaire entre la rue Saint-Denis vers un poste de relevage nouvelle créé situé dans l'espace vert au niveau du terrain de football.

En complément, un réseau de refoulement sera posé en parallèle et sera connecté au réseau situé à l'angle de la rue du Stade et de la rue Saint-Denis.

Les différents branchements assainissement déjà existants sur le secteur seront repris sur le nouveau réseau. De plus, le club-house de football sera raccordé au futur réseau.

Un branchement sera également créé pour les futurs vestiaires.

Le coût de la tranche ferme est de 190 221,60 € HT.

Le coût de la tranche optionnelle est de 133 547 € HT.

Des subventions seront sollicitées sur ce projet de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. le Maire propose d'approuver le projet présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

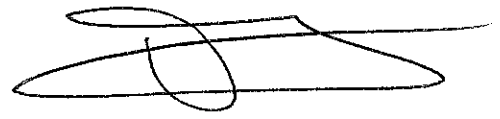
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'APPROUVER l'avant-projet d'extension du réseau d'assainissement dans la rue du Stade et d'engager la tranche ferme de ces travaux ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter des subventions liées à ce projet de la part de tous les organismes financeurs et notamment de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce dossier ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



## 5 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section AA n°302 d'une superficie de 22,58 ares ;
- sis Section 4 n°97/15 d'une superficie de 10,39 ares.

M. le Maire présente également une proposition de diffusion d'un film dénommé « Parce que c'est toi », produit par l'association 1-2-3 cœurs présidée par M. Roland UMBDENSTOCK, originaire de Guémar.

Ce film, centré sur le handicap, a été en partie tourné à Guémar.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'organisation d'une projection de celui-ci au sein de la salle des fêtes pour une avant-première.

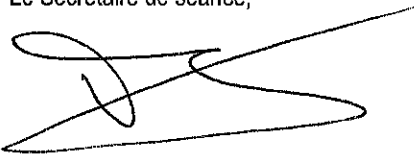
Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour cette organisation avec la mise en place d'une buvette tenue par une association.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.

